

ÇA SENT BIZARRE QUAND MÊME...

V

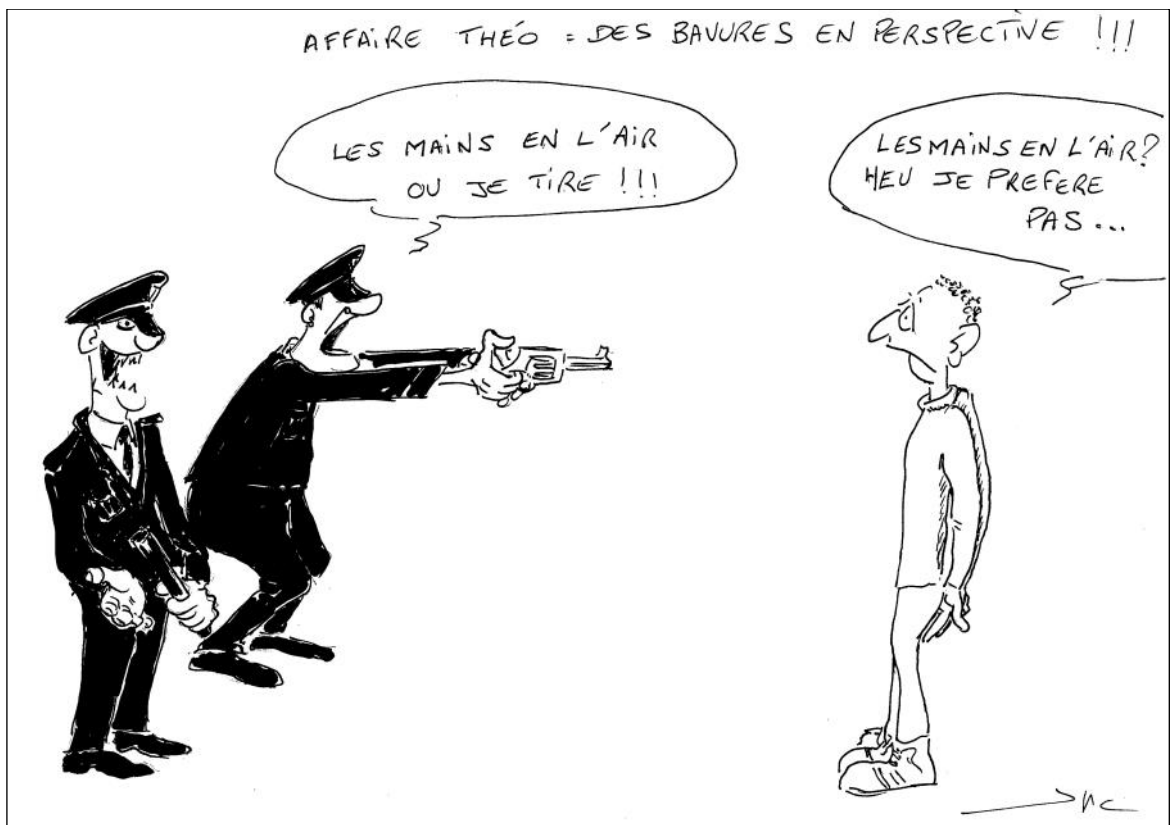
ous ne trouvez pas ?

Entre les militants syndicaux condamnés pour avoir lutté pour la défense de leurs emplois d'un côté et de l'autre, on s'en souvient encore, les bonnets rouges qui avaient incendié impunément un Centre des Finances Publiques et détruit de coûteux portiques de péages autoroutiers pour finalement obtenir gain de cause... (laquelle se résumait au droit de polluer gratuitement)...

Entre un candidat à la Présidence de la République soupçonné (de plus en plus à juste titre) d'avoir créé un emploi fictif pour sa dame s'accaparant ainsi des sommes considérables en deniers public (c'est-à-dire notre pognon à tous), qui continue sa campagne électorale tête haute et une autre candidate accusée des mêmes déviances au parlement européen qui caracole en tête des sondages...

Entre des journalistes télé qui se font éjecter manu militari des meetings de la dite candidate par les vigiles à la première question dérangeante et des journalistes d'investigation indépendants traités de chiens ou de prédateurs par des parlementaires qui refusent de s'exprimer sur leurs indemnités, car "ça ne regarde pas les citoyens" (sic Eric Woerth)...

Enfin il y a les policiers violeurs de citoyens qui sont couverts par leurs pairs...



Ça sent mauvais vraiment...

C'est beau le progrès

Ah, l'informatique et la dématérialisation qui permettent des gains de productivité énormes et permettent ainsi, à en croire nos hautes instances, de réduire le nombre de fonctionnaires de notre direction, c'est magique.

Quand ça fonctionne.

Quelle ne fut pas la surprise, ce lundi 30 janvier, de découvrir que le réseau était tombé sur plusieurs sites du département : pas d'accès au net.

Donc, pas d'Ulysse, pas d'Agora, pas d'Hélios, pas de messagerie, pas de Cadran, pas de Compas, pas de PDFEdit, pas de ..., bref rien.

Dans des temps anciens, mais pas si lointains, les agents pouvaient encore, en matière communale, faire du visa intellectuel ou du classement, mais maintenant nada. Il n'y a plus de papier, tout est en ligne.

C'est beau, c'est le progrès, c'est l'avenir, sauf que quand il n'y a pas de réseau, vous êtes comme un ~~en~~ imbécile (l'autre mot risque encore de m'attirer les foudres des âmes prudes de la direction) sur votre chaise, car vous ne pouvez strictement rien faire.

Ah si, on peut, on peut accueillir les gens au guichet, à condition qu'ils viennent pour payer. Car, fort heureusement, le logiciel Caisse, étant encore autonome, fonctionne. S'ils viennent pour obtenir un renseignement, vous êtes toujours aussi c.. sur votre chaise.

Et on peut toujours décrocher le téléphone quand il sonne, je dis bien décrocher et non répondre, car pour la Cigogne dire « Désolé, toute l'informatique est HS aujourd'hui, je ne peux pas vous renseigner » n'est pas à proprement parler une réponse.

Le seul avantage, c'est qu'ainsi on reste dans le créneau horaire des 2 minutes maximum par appel si cher au meilleur d'entre nous.

C4-C3

L'information est sans doute passée inaperçue pour le commun des mortels, mais une profonde mutation a lieu en catimini pour les "petits" postes comptables de la DGFIP.

Ainsi, l'annexe 1 à la note de service RH-1B n°2017/01/1367 du 23 janvier 2017 dresse le référentiel des postes comptables C2 et C3 et le niveau du responsable.

Depuis l'antiquité, les petites structures étaient classées C4 (Perception comme ils disaient) et était dirigées par un Inspecteur, le fameux "Percepteur".

Maintenant, ces postes passent C3 (Recette-Perception comme ils disaient avant) et doivent être dirigé par un Idiv, un A+.

Quand on sait que dans le Bas-Rhin, certains ont perdu leur plus gros budget, à savoir leur ComCom, par l'application de la loi NOTRe, que l'effectif théorique est de 3 ou 4 agents ... ça laisse la Cigogne dubitative : un A+ pour diriger une aussi petite équipe alors qu'un A a toujours fait l'affaire !

Si vous regardez la liste et que vous comparez avec la carte du département, vous verrez qu'il ne reste plus aucun poste C4 dans le département.

Ce qui veut dire qu'un inspecteur ne pourra plus être chef de poste dans le 67.

De là à penser que ce reclassement ne sert que d'alibi dans le seul but de caser la tripotée d'IDiv de notre armée mexicaine, il n'y a qu'un pas et la Cigogne le franchit sans état d'âme.

Auto-dépannage : la programmation d'un carnage

La DG a encore décidé "d'expérimenter" une merveilleuse idée. Comme les services informatiques sont surchargés (quelqu'un a dit suppressions d'emplois ?), la réaction logique est donc de limiter les sollicitations qui leur sont faites ! Et on en commence l'application dans les DISI, où l'on promet joyeusement l'auto-dépannage.

Comprenez : si votre logiciel ne fonctionne pas, si votre machine plante, si vous êtes devant un "écran-bleu-de-la-mort-qui-tue", vous serez dorénavant priés de suivre des modes d'emploi et de rechercher vous-même les problèmes, sans en référer aux spécialistes. Et après avoir tout tenté, vous aurez le droit, exceptionnellement, d'envoyer un formuel (surtout pas d'appel téléphonique, malheureux !) pour que l'assistance traite votre problème... dans un délai plus ou moins long.

Si votre poste a planté et que vous ne pouvez plus envoyer de formuel ? Débrouillez-vous. Si c'est votre connexion réseau qui a des problèmes ? Pareil.

Encore une fois, il est demandé à des agents, qui ne sont absolument pas formés pour et qui ont déjà (beaucoup) d'autres tâches, de pallier des logiciels défectueux et des manques d'effectifs insupportables.

Coupures de chauffage programmées

Parfois, des travaux sur les installations électriques de la DGFIP sont prévues. Ce n'est pas une chose répréhensible, bien au contraire, surtout quand il s'agit de vérifier la sécurité des installations. Il suffit de programmer les travaux hors des heures de travail ou d'avertir les agents des inconvénients prévus.

Sinon, imaginez le topo : une coupure d'électricité et de chauffage prévue en pleine vague de froid. Des agents qui ne comprennent pas pourquoi ils ont de plus en plus froid, pourquoi leurs mains bleuissent... jusqu'à ce que quelqu'un aille voir la commande du chauffage, pour se rendre compte qu'il est éteint. Situation inimaginable, n'est-ce pas ?

Sauf à la DGFIP ! À Illkirch, il est tout à fait possible de couper chauffage et lumière des escaliers et des toilettes sans prévenir les agents. On peut se demander qui a eu la (lumineuse) idée de mettre chauffage et lumière sur le même circuit. On peut se demander où est le respect des agents pour qu'ils ne soient même pas avertis.

Et lorsque les responsables du centre sont interrogés par des agents furieux, ils répondent, la bouche en cœur, que les travaux étaient bien prévus et ne dureront qu'une heure. Deux heures et demie plus tard, il faisait toujours froid. Très froid. Et les agents portaient leurs manteaux.

Sur une autre note, les anciens bureaux d'Illkirch, cour de l'Iliade, sont toujours vides. La DGFIP continue donc d'entasser ses agents alors qu'elle est propriétaire de locaux inutilisés.

Entretiens d'évaluation : attention, risques d'excès !

Depuis des lustres, tous les ans à pareille époque, la DGFIP entre littéralement dans une période de transe, et de gesticulation mentale, c'est le moment des notations, pardon, des évaluations des agents. Et puis chacun à son tour est convoqué pour un entretien professionnel mais personnel, avec son supérieur hiérarchique. C'est l'occasion d'un grand moment de dialogue social, d'un tour d'horizon du service, bref, d'un échange normalement constructif. Mais, car il y a un ou plusieurs mais, il y a la théorie et la pratique. Dès lors que l'un des deux interlocuteurs est fermé à toute discussion et s'en tient à une opinion déjà bien ancrée, l'exercice se complique. D'où dans certains cas, un blocage d'emblée, ou carrément l'agent décide de boycotter cet entretien, c'est son droit le plus strict ! La nouveauté du millésime 2017 (notation 2016) est qu'il n'est plus attribué une note chiffrée à l'agent évalué, mais seulement une appréciation littérale de la valeur professionnelle et de la manière de servir. Il s'agit à présent pour les évaluateurs, et pour une période transitoire, de différencier les bons agents des agents moyens, au travers des qualificatifs employés, tels, excellent, très bon, bon, moyen, etc. Et il semblerait bien, au vu des expériences rapportées au syndicat, que certains agents se sont vus proposer par l'évaluateur zélé une appréciation moins flatteuse que la précédente sans motif valable et sérieux, si ce n'est que la centrale aurait donné des ordres en ce sens.

En aucun cas, les agents ne doivent se laisser intimider et accepter ce genre d'argument fallacieux.

Il arrive d'ailleurs également qu'une telle diminution dans l'appréciation de la valeur professionnelle sans motif ait été envisagée pour des agents issus d'un service récemment fusionné.

Rappelons si nécessaire, que l'évaluation porte sur la ma-



nière de servir de l'exercice 2016, et qu'à l'impossible, nul n'est tenu. Une fois de plus, l'on constate l'absurdité de l'exercice, qui pourtant engendre des conséquences bien réelles dans le cadre du PPCR (Parcours Professionnels Carrières et Rémunérations). Attention donc, et souvenez-vous que la CGT est présente, à la fois pour vous conseiller et vous défendre.

F o r m e r a , f o r m e r a p a s ?

Sale temps pour la ForPro. À l'heure où les directions, générale comme locale, se spécialisent dans les décisions unilatérales, c'est au tour de la formation de trinquer.

Au niveau de la formation initiale, tout d'abord. La DG se propose de la supprimer, tout simplement, et de ne former les nouveaux agents qu'à un seul métier, sans tronc commun. Superbe paradoxe, les agents devraient être des plus polyvalents et pouvoir changer de postes, mais on réduit fortement l'amplitude de leur formation initiale !

Second point qui concerne les concours, encore une fois au détriment des agents : ceux-ci n'ont plus le droit d'utiliser des autorisations d'absence pour "formation professionnelle" lorsqu'ils préparent les concours. Non, ils doivent maintenant user de leur Compte Personnel d'Activité (anciennement le DIF, Droit Individuel à la Formation), forcés donc de dépenser des droits personnels.

Et, pour couronner le tout, les conditions d'accès aux concours sont encore réduites. La direction l'a bien précisé, ces "réflexions" ne sont pas soumises à discussion. Très prochainement, les écrits des concours internes et externes seront programmés le même jour, empêchant toute possibilité de se présenter aux deux. Enfin, mais non des moindres, le nombre de présentations aux concours sera limité à cinq pour tout le monde.

Mais rassurez-vous, la direction a de nouveau exprimé ses souhaits de fluidifier les carrières des agents et de permettre les changements de grades et évolutions dans les carrières. Pas d'inquiétude à avoir donc, n'est-ce pas ?

ALORS POUR LA FACTURE D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT
SE PEUX ENCAISSER VOTRE PAIEMENT EN ESPECE,
MAIS POUR VOTRE TH, FAUT ALLER AU SIP, SAUF
SI VOUS REGLEZ PAR CB, PAR CONTRE
POUR LES 450€ D'EPAD SE PREND PAS
D'ESPECE AU DEBUT DE 2006.

POUR LA REDUCTION D'ORDURES
MENAGERE C'EST PARREIL MAIS VOUS
POUVEZ FAIRE UN CHEQUE PARCE
QUE CA C'EST CHEZ NOUS.
AI-SE ETE ASSEZ
CHAIR ?



Souvenons-nous de l'argument de la fusion Impôts-Trésor : l'IFU (in-ter-lo-cu-teur fis-cal u-ni-que). À partir de 2008 il s'agissait de simplifier la vie de l'utilisateur et tout et tout...

2017 : on n'encaisse plus les paiements pour un autre Centre des Finances Publiques ni en espèces, ni en chèque. La perfection n'étant pas de ce monde, deux exceptions confirment la règle : pour les sites qui n'encaissent déjà plus du tout d'espèces, (les CFP du SDEA et de Woerth) on pourra avantageusement sortir ses euros sonnants et trébuchants pour régler ailleurs des factures dues là-bas. Vous me suivez ?

Sinon pour tout autre CFP on encaissera uniquement les paiements en carte bancaire. Ben oui autant n'accepter que le moyen de paiement qui rapporte du fric aux banques, elles en ont tant besoin.

2017 :
Finances Publiques ou l'ABU
(Assistant Bancaire Unique).

Les salariés français trop productifs ?

N'en déplaise au patronat, aux économistes "orthodoxes" et aux politiques de (presque) tous bords, une des causes principales du chômage en France serait... la trop grande productivité des salariés qui occupent un emploi !

Et ce sont les derniers chiffres de la Commission Européenne qui le disent !

Chaque français qui occupe un emploi aura produit cette année (2016, *ndlr*) environ 80 000 euros de richesse : c'est 9 % de plus qu'un Britannique, 11 % de plus qu'un Allemand, 19 % de plus qu'un Italien et 25 % de plus qu'un Japonais, excusez du peu !

Dit autrement, cela signifie que, si nous avions une production de richesses au travail équivalente à celle d'un salarié japonais, nous devrions avoir 6,9 millions d'emplois de plus, ou d'un Britannique, nous aurions 2,6 millions de plus. Étonnant, non ?

Quant à ceux qui veulent augmenter le temps de travail, et donc sans doute la production de richesse, ils créeraient des millions de chômeurs en plus... les chiffres sont parfois amusants...

(Source : Alternatives économiques, 21/12/2016)

La Cigogne rappelle aux lectrices et lecteurs que la CGT revendique un passage aux 32 heures hebdomadaires. Être plus nombreux à travailler et moins à être privés d'emplois, n'est-ce pas le but de toute société digne de ce nom ?

MOBILITÉ GÉOGRAPHIQUE : l'accompagnement par la Prime de Restructuration de Service (PRS), ce qui a changé

En janvier 2016, la Cigogne faisait paraître un article intitulé : « Chère Cigogne, que faire ? Mon emploi est supprimé ou ma structure transférée... » (<http://www.financespubliques.cgt.fr/spip.php?article767>).

Depuis, la DGFIP a publié une note datée du 10 mars 2016 (bureau RH1A réf.2016/01/6269) qui indique les modifications apportées aux textes auxquels nous faisons référence à l'époque. S'appuyant sur l'arrêté du 21 décembre 2015 fixant la liste des opérations de restructuration ouvrant droit au bénéfice de la PRS et de l'indemnité de départ volontaire dans les services de la DGFIP, certaines modalités méritent une attention toute particulière.

Éligibilité : elle est étendue à toutes les opérations de restructuration mises en place à la DGFIP (créations, suppressions, rapprochements, fusions, restructurations, délocalisations, transferts de la totalité ou d'une partie des missions d'un service à un autre, déménagements de services). Sont toutefois exclues les opérations de classement général des postes (classement d'un poste comptable).
Il faut qu'un agent soit contraint de changer de résidence administrative :

- soit dans le cadre d'une opération de restructuration régie par l'arrêté ci-dessus
- soit à la suite de la suppression de l'emploi occupé (en dehors d'une restructuration, arrêté du 4 février 2009 inchangé)

Notion de résidence : ce n'est pas la RAN (résidence d'affectation nationale) qui est prise en compte dans le cas présent mais la **résidence administrative**, soit « le territoire de la commune sur lequel se situe le service où l'agent est affecté ». Fait figure d'exception : la ville de Paris et les communes suburbaines.

Versement de la PRS :

il est dans la plupart des cas effectué à l'arrivée à la nouvelle résidence administrative. Toutefois, il est permis à un agent de demeurer sur son affectation résultat de la nouvelle structure ou d'être affecté provisoirement dans l'attente d'une affectation définitive.

1- l'agent reste sur la résidence (comptables dont le poste est reclassé ou agents qui restent dans la même commune d'affectation mais affectés sur un autre service) :

Le changement de résidence intervenant dans les 3 ans sera considéré comme faisant partie de la restructuration ou de la suppression antérieure et donnera lieu à une attribution de PRS.

2- l'agent quitte sa résidence administrative (comptable maintenu sur son poste d'affectation, agent dont l'emploi est supprimé et agent qui ne rejoint pas une affectation située dans le périmètre de la restructuration) :

- soit il **rejoint une nouvelle affectation dans les 3 ans** ; PRS calculée sur la base de la distance entre la résidence occupée avant restructuration et nouvelle résidence d'affectation
- soit il **ne change pas d'affectation dans les 3 ans** ; PRS calculée sur la base de la distance entre la résidence occupée avant restructuration et celle de l'affectation donnée au moment de la restructuration

En résumé, lorsqu'un agent fait partie intégrante d'un périmètre de restructuration, qui donne lieu à attribution d'une PRS il doit le faire valoir **dans la limite des 3 ans** qui suivent la restructuration.

Calcul de la PRS : Il conviendra donc d'être attentif à son appartenance ou non à un périmètre de restructuration et surtout de bien veiller à faire valoir son droit à une PRS dans les délais impartis. Dans tous les cas, même si la CGT Finances Publiques ne peut se satisfaire de cette façon cavalière de gérer les structures et la pénurie d'emplois, elle vous invite quand même à prendre l'attache des services RH locaux si vous êtes concernés.

En effet, il existe encore quelques situations particulières que vous pourrez consulter également dans la note citée ci-dessus. Par exemple les agents ALD, contrairement à ce qui avait été statué précédemment entrent maintenant dans le champ d'attribution d'une PRS.

(suite page 6)

Tableau de synthèse sur l'éligibilité des agents à la PRS

Annexe 2

L'agent ne change pas de résidence administrative		Pas éligible à la PRS	
L'agent change de résidence administrative dans le cadre d'une opération de restructuration	L'agent change de résidence administrative à l'intérieur du département	Éligible à la PRS	
	L'agent change de résidence administrative en dehors du département	l'agent est affecté dans le même domaine d'activité (Gestion Fiscale, Gestion Publique, fonctions informatiques) ou exerce le même métier	Éligible à la PRS
		l'agent est affecté dans un domaine d'activité différent ou métier différent	Pas éligible à la PRS
	L'agent change de résidence administrative suite à la suppression de son emploi en dehors d'une opération de restructuration	L'agent change de résidence administrative à l'intérieur du département	Éligible à la PRS
L'agent change de résidence administrative en dehors du département		Pas éligible à la PRS	

Tableau de synthèse sur le montant de la PRS à verser

Distance entre la nouvelle résidence administrative et la précédente < 10km				Distance entre la nouvelle résidence administrative et la précédente comprise entre ≥10 km et < 20km				Distance entre la nouvelle résidence administrative et la précédente comprise entre ≥ 20km et < 30km				Distance entre la nouvelle résidence administrative et la précédente comprise entre ≥30km et < 40km				Distance entre la nouvelle résidence administrative et la précédente comprise entre ≥ 40km					
Changement de résidence familiale		Sans changement de résidence familiale		Changement de résidence familiale		Sans changement de résidence familiale		Changement de résidence familiale		Sans changement de résidence familiale		Changement de résidence familiale		Sans changement de résidence familiale		Changement de résidence familiale		Sans changement de résidence familiale			
OUI		si éloignement de la résidence familiale		si rapprochement de la résidence familiale		OUI		si éloignement de la résidence familiale		si rapprochement de la résidence familiale		OUI		si éloignement de la résidence familiale		si rapprochement de la résidence familiale		si éloignement de la résidence familiale		si rapprochement de la résidence familiale	
enfants à charge	sans enfants	OUI	NON	enfants à charge	sans enfants	OUI	NON	enfants à charge	sans enfants	OUI	OUI	enfants à charge	sans enfants	OUI	OUI	enfants à charge	sans enfants	enfants à charge	sans enfants	enfants à charge	sans enfants
15 000€	12 855€	1 240€	0€	15 000€	12 855€	2 480€	0€	15 000€	12 855€	4 960€	2 570€	15 000€	12 855€	7 440€	3 855€	15 000€	12 855€	12 855€	8 570€	12 855€	8 570€

Apocalypse soon ! Bientôt l'apocalypse !

Notre Bercy bien-aimé multiplie les notes de service sur les conditions de vie au travail et les risques psycho-sociaux. Hourra ! Nos soucis sont pris en compte et étudiés, tout va bien !

Pendant que les notes rassurantes tombent d'une main, la seconde installe joyeusement des nouvelles applications sans prendre la peine de consulter les agents, ou même la CNIL. Car c'est bien de flicage dernière génération dont il s'agit : ce logiciel, Genesys de son petit nom, est installé au CPS de Toulouse et la généralisation en est déjà prévue. Au menu, flicage du temps passé au téléphone, passé à rédiger des mails (chronométrage de chaque mail !). Pire encore, le logiciel se déclenche lorsque l'ordinateur est allumé et l'agent doit indiquer chaque début et fin de pause qu'il prend... pauses soigneusement chronométrées, bien sûr. Ses conversations téléphoniques peuvent également être enregistrées sans son accord.

Le tout sans consultation des représentants du personnel, du CHSCT, du CTR, de la CNIL, etc.

Ne manquons pas l'ironie du nom choisi : Genesys, qui pour certains évoquera irrésistiblement le système d'exploitation pré-curseur à l'émergence d'une intelligence artificielle cherchant à détruire la race humaine... La Cigogne n'a donc qu'une question supplémentaire :

À quand le déploiement de SkyNet ?

